



Communauté de Communes  
Sumène-Artense

## REGLEMENT RELATIF AU SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES JANVIER 2019

La Communauté de Communes Sumène Artense a décidé de soutenir les activités commerciales par l'octroi d'aides aux entreprises ou commerces de son territoire (hors auto-entreprises).  
L'enveloppe annuelle de la Communauté de Communes dédiée à ces aides s'élève à 50.000 euros.

### ARTICLE 1 : ENTREPRISES BENEFICIAIRES DES AIDES

Peuvent bénéficier de ces aides, les entreprises qui répondent aux 3 critères ci-dessous :

- Petites entreprises (moins de 50 salariés) à l'exclusion des auto-entreprises ;
- Siège social sur le territoire ou disposant d'unité de production ou d'exploitation (objet de la demande) sur le territoire.
- Inscrites à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ou à la Chambre du Commerce et de l'Industrie ou Registre du commerce (RCS).

### ARTICLE 2 : PROJETS ELIGIBLES

Création d'activité sans minimum de dépenses ;

Reprise, transformation et extension avec un minimum de 20 000 euros ;

### ARTICLE 3 : NATURE DES AIDES

La Communauté de Communes propose différentes aides de soutien aux activités commerciales en direction des entreprises de son territoire, qui peuvent être cumulées :

- **AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (aide attribuée par la Communauté de communes uniquement)**

Il s'agit d'aides à :

- ❖ *L'acquisition de terrain bâti ;*
- ❖ *La construction de bâtiments neufs ou extension ;*

- **AIDES AUX TRAVAUX**

Il s'agit d'aides :

- ❖ *A la réalisation de travaux de mises aux normes de sécurité du travail des bâtiments liés à l'activité, lors d'une reprise ;*
- ❖ *A la réalisation de travaux de réseaux et voirie privatifs autour des bâtiments.*

- **AIDES A L'ACQUISITION DE MATERIEL**

Il s'agit d'aides à :

- ❖ *l'acquisition de biens d'équipements*
- ❖ *la modernisation de l'outil d'activité*
- ❖ *l'acquisition de matériel roulant et informatique liés à l'activité seulement dans le cadre d'une création.*

### ARTICLE 4 : CONDITION D'ATTRIBUTION ET MONTANT DES AIDES

Constitution du dossier



Le demandeur devra déposer un dossier de demande d'aide avant le début des travaux ou avant création ou reprise de l'activité

Ce dossier comprendra :

- Un descriptif du projet ainsi que le plan de financement
- L'estimation des biens à acquérir et/ou les devis des travaux à effectuer
- Les attestations d'embauche éventuelles
- Le bilan de l'année N-1 (pour les reprises et les extensions).

#### **Montant des Aides :**

- Le plafond de l'aide est fixé à 5.000 euros par projet
- Le montant de l'aide s'élève à :
  - 10 % du montant des dépenses pour les entreprises de moins de 5 salariés ;
  - 12.5 % du montant des dépenses pour les entreprises de 5 à 10 salariés ;
  - 15 % du montant des dépenses pour les entreprises de plus de 10 salariés ;
- L'octroi des aides est affecté en priorité aux demandeurs qui créent de l'emploi ou permettent de le maintenir en cas de reprise.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

Après accord d'attribution de l'aide, les engagements réciproques des deux parties devront être formalisés dans une convention dont les mentions obligatoires figurent à l'annexe II de la circulaire du 3 juillet 2006, en application des articles L. 1511-2 et L.1511-5 du C.G.C.T.

Le versement de l'aide interviendra après réception des actes d'acquisition et/ou des factures acquittées des travaux effectués.

Sous peine de se voir réclamer le remboursement de l'aide, l'entreprise s'engage à maintenir son activité pendant au moins 3 ans sur le terrain ou bâtiments objet de l'aide.